

PROCÈS-VERBAL

des opérations de tirage au sort prévues par l'arrêté du 24 janvier 2017 fixant les modalités des opérations de tirage au sort prévues à l'article 53 du décret n° 73-609 du 5 juillet 1973 relatif à la formation professionnelle dans le notariat et aux conditions d'accès aux fonctions de notaire

Séance du 03 avril 2019

Tirage au sort pour la zone n° 2416 - Gien

Le 03 Avril 2019, dans les locaux du ministère de la justice, sis 13 Place Vendôme – 75001 Paris, se sont déroulées, pour la zone n° 2416 – Gien, les opérations de tirage au sort prévues par l'arrêté du 24 janvier 2017 fixant les modalités des opérations de tirage au sort prévues à l'article 53 du décret n° 73-609 du 5 juillet 1973 relatif à la formation professionnelle dans le notariat et aux conditions d'accès aux fonctions de notaire.

Etaient présents lors des opérations de tirage au sort mentionnées au chapitre IV de l'arrêté susmentionné :

- M. Grégory DUGUÉ, rédacteur, premier secrétaire ;
- M. Thibaud BEDEL, rédacteur, second secrétaire ;
- Mme Olivia PINGRET, rapporteure de l'Autorité de la concurrence ;
- Mme Véronique TRIBOUILLOIS, représentante du Conseil supérieur du notariat ;
- Mme Marie WALAZYC, magistrate judiciaire en poste au ministère de la justice à la Direction des Affaires Civiles et du Sceau.

TB WHW ON TH

La séance a débuté le 03 Avril 2019 à heures heures

* *

Pour la zone considérée :

Le premier secrétaire de séance a compté bulletins.

Le second secrétaire de séance a compté :

-demandes de création d'offices enregistrées.
-demandes n'ayant pas donné lieu à constitution d'un bulletin, se répartissant ainsi :
 - > demandes surnuméraires ;
 - >3..... demandes ayant fait l'objet d'une renonciation;
 - > demandes caduques.

Il a été constaté que le nombre de bulletins correspond / ne correspond pas la u nombre de demandes enregistrées auquel a été soustrait celui des demandes n'ayant pas donné lieu à la constitution d'un bulletin.

(en cas de non-concordance, il est indiqué les vérifications auxquelles il a été procédé. Si l'anomalie persiste, il est indiqué les conséquences qui en ont été tirées).

TE CONW OF THE

¹ Rayer la mention inutile.

Les opérations de tirage au sort prévues au chapitre IV de l'arrêté susmentionné se sont déroulées comme suit :

(les opérations sont décrites en précisant le nom des personnes y ayant procédé. En cas d'anomalie constatée, il est indiqué les vérifications effectuées la conclusion tirée quant à la validité des opérations déjà réalisées et, le cas échéant, la nécessité de les réitérer).

Les personnes susmentionnées ont procédé / n'ont pas procédé aux opérations de tirage au sort conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 janvier 2017.

TB 60 MW OP TH

Les demandes ayant donné lieu à la constitution d'un bulletin ont été classées comme indiqué dans le tableau ci-dessous² :

N° de zone	N° de demande	Horodatage	Classement après tirage au sort
2416	00057676	01/02/2019 14:11:58.984826	1
2416	00063301	01/02/2019 15:13:53.645004	3
2416	00069064	01/02/2019 20:14:31.364448	5
2416	00069474	01/02/2019 20:44:14.032474	2
2416	00071257	02/02/2019 00:22:38.436640	4

A l'issue du tirage au sort, il a été procédé aux opérations de vérification prévues à l'article 15 de l'arrêté susmentionné.

(il est fait mention du résultat de ces vérifications. En cas de non concordance entre les classements inscrits sur le procès-verbal et sur le tableau de vérification, il est procédé conformément aux dispositions de l'article 15 de l'arrêté susmentionné).

con condance vé rificé

TE GMW OF TH

² Les trois premières colonnes du tableau sont pré-remplies avant le tirage au sort à partir de l'extraction de la liste mentionnée au V de l'article 6 de l'arrêté susmentionné à partir de laquelle les bulletins ont été constitués.

Observations complémentaires:

(il sera fait mention, notamment, des éventuelles interruptions de séance et de la personne à laquelle la clé du local a été remise en application de l'article 17 de l'arrêté susmentionné)

méant

La séance a été levée le 03 avril 2019 à . A. heures 27.

Le présent procès-verbal sera publié sur le portail du ministère de la justice dédié aux officiers publics ou ministériels.

TE MANO th

Le premier secrétaire

Le rapporteur de l'Autorité de la concurrence

Le magistrat

Le représentant du Conseil supérieur du notariat

Le second secrétaire

08

6

Zone 2416 - Gien Liste des demandes ayant fait l'objet d'une renonciation

Date de dépôt	Numéro demande	Date de la renonciation	Zone
01/02/2019 à 14:28:41.749537	60633	26 mars 2019	2416
01/02/2019 à 14:42:23.893311	61756	26 mars 2019	2416
02/02/2019 à 03:33:49.035330	71631	22 mars 2019	2416

Le chef du bureau des officiers ministériels et de la déontologie

Eric MARTIN-HERSENT

- 2 AVR. 2019

Zone 2416 - Gien Liste des demandes surnuméraires

demanded	Date de dépôt	Numéro demande	Zone	Numéro de la première demande horodatée par ce demandeur	Date de dépôt de la premièr demande horodatée par ce demandeur
----------	---------------	----------------	------	----------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------

Le chef du bureau des officiers ministériels et de la déontologie

Eric MARTIN-HERSENT

- 2 AVR. 2019

Zone 2416 - Gien Liste des demandes caduques article 51 et 52 du décret n°73-609

Date de Dépôt	Numéro demande	Zone	Motif
	Etat néant		

Le chef du bureau des officiers ministériels et de la déontologie

Eric MARTIN-HERSENT

- 2 AV. 2019